



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DU TRAIT - CM/23/119

Il est précisé au Conseil Municipal qu'une partie des services municipaux de la commune du Trait assure le fonctionnement normal du CCAS, soit la :

- Gestion des instances décisionnelles
- Gestion des ressources humaines
- Gestion des finances
- Gestion des marchés publics
- Gestion des actions liées à la communication
- Gestion des équipements techniques du service
- Gestion du parc informatique et de la logistique intercommunale

Il est précisé que la dernière convention de mise à disposition date du 1^{er} octobre 2020. Au vu des changements de personnel et de la réorganisation des services de la Ville, celle-ci est devenue obsolète.

Cependant une mise à disposition est toujours pertinente afin d'optimiser l'organisation des services, de faciliter le fonctionnement du groupement, et de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation des moyens.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, pour une mise à disposition commençant au 1^{er} octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 12 septembre 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE la convention de mise à disposition des services entre la commune et le CCAS jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 septembre 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

